



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LA FONTAINE SAINT MARTIN  
14 Mai 2018 - 20h00**

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le QUATORZE MAI, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, M. Juan DE LA HORRA, Mme Aby SCHAFFER, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Françoise BOUGARD, Mme Christiane MEACCI, M. Christophe DUPONT, M. Didier GOUESSE.

Absents excusés : Mme Marie GROULT ayant donné pouvoir à Mme Christiane MEACCI, M. Eric BEDOUET, Mme Laurence HORY

Absents : M. Olivier GALERAN

A été élu secrétaire de séance : Mme Inès DURAND-GASSELIN

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

**Ordre du jour** :

- Convention de mise à disposition de services entre, la commune de La Fontaine Saint Martin et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, relative au service animation périscolaire
- Mise en place d'une clôture le long de la parcelle AB 170, dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouvel accès à l'école (terrain près de l'église)
- Création d'une clôture aux abords de la classe maternelle (dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de jeux multisports)
- Cession ancienne grille de l'école
- Information concernant les travaux de voirie
- Information concernant les travaux d'entretien des locaux scolaires
- Délibération concernant la dénomination et numérotation des voies
- Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de jeu multisports et d'un accès piétonnier à l'école : modification et approbation du plan de financement
- Publicité dans le bulletin municipal : tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2018
- Cantine scolaire : approbation des tarifs et du règlement pour la rentrée 2018
- Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié
- Questions diverses

**Convention de mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Fléchois**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des Temps Educatifs Périscolaires (TEP) et de leur mise en place dans les communes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, les agents des écoles interviennent sur les créneaux du « Pass Educatif » pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'une convention de mise à disposition des agents de la commune au service d'animation périscolaire des Communes à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Cette convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Chaque commune adresse sa facture à la fin de chaque période à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour,

- Accepte la mise à disposition de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Clôture de la parcelle AB 170, nouvel accès à l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouvel accès à l'école, la commune a acquis la parcelle AB 170 d'une surface de 55 ca et qu'il convient de réaliser une clôture le long de cette parcelle.

Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises :

- Laurent JOUBERT Entreprise de maçonnerie de Cérans-Foulloutourte pour le démontage de l'ancienne clôture d'un montant de 560 € HT
- EURL Jacky BOULIDARD de Cérans-Foulloutourte pour la fourniture d'une clôture panneaux rigides d'un montant de 1 309 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la réalisation des travaux de clôture de la parcelle AB 170
- Accepte le devis de l'entreprise de maçonnerie Laurent JOUBERT d'un montant de 560 € HT
- Accepte le devis de l'entreprise Jacky BOULIDARD d'un montant de 1 309 € HT

#### **Clôture dans l'enceinte de l'école – aménagement terrain de jeux multisports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de jeux multisports derrière la classe maternelle, il convient de réaliser une clôture délimitant l'accès du terrain de jeu et l'école.

Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises :

- Laurent JOUBERT Entreprise de maçonnerie de Cérans-Foulloutourte pour l'ouverture du mur et évacuation des déchets d'un montant de 1 656 € HT
- EURL Jacky BOULIDARD de Cérans-Foulloutourte pour la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides et fourniture d'un portail d'un montant de 3 245 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la réalisation de la clôture séparant l'espace du terrain de jeux multisports et l'accès à l'école
- Accepte le devis de l'entreprise de maçonnerie Laurent JOUBERT d'un montant de 1 656 € HT
- Accepte le devis de l'entreprise Jacky BOULIDARD d'un montant de 3 245 € HT

#### **Travaux pour la création d'un nouvel accès piétonnier à l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouvel accès à l'école, il convient d'ouvrir un passage dans le mur situé à proximité de la Fontaine de Saint Martin et de sécuriser la mare située également à proximité de la fontaine en installant une clôture.

Monsieur le Maire présente les propositions des entreprises :

- Laurent JOUBERT Entreprise de maçonnerie de Cérans-Foulloutourte pour l'ouverture d'un passage dans le mur situé près de la fontaine de Saint Martin d'un montant de 1 104 € HT
- EURL Jacky BOULIDARD de Cérans-Foulloutourte pour la fourniture d'une clôture en panneaux rigides sécurisant la mare près de la fontaine d'un montant de 1 347 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la réalisation des travaux de création d'un nouvel accès piétonnier à l'école longeant l'église
- Accepte le devis de l'entreprise de maçonnerie Laurent JOUBERT d'un montant de 1 104 € HT
- Accepte le devis de l'entreprise Jacky BOULIDARD d'un montant de 1 347 € HT

### **Vente de l'ancienne grille et portails de l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne grille et les anciens portails de l'entrée de l'école ont été déposés afin d'être remplacés et propose de les vendre au prix de 850,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente de l'ancienne grille et portails de l'école
- Fixe à 850,00 € le prix de vente de ces biens

### **Numérotation des voies**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, unanime, décide,

- La création des voies libellées (conforme aux cartographies jointes en annexe) :

- 1) Route de Malicorne
- 2) Chemin de la Perdrière
- 3) Chemin de la Forêt
- 4) Chemin de la Roussière
- 5) Route de Beau Soleil
- 6) Chemin de l'Ecobué
- 7) Route de la Vallée
- 8A) Chemin de l'Ile de Liz
- 8B) Chemin du Plessis
- 8C) Chemin du Gasseau
- 9) Route de la Petite Chaîne
- 10) Chemin du Bois Rouge
- 11) Route des Châtaigniers
- 12) RD 323
- 13) Route de Ligron
- 14) Rue du Château
- 15) Rue Louis Simon
- 16) Chemin du Couvent
- 17) Chemin des Bégrons
- 18) Route de St- Jean
- 19) Route des 4 Vents
- 20) RD 32
- 21) Chemin de Beaulieu
- 22) Route de la Rouillerie
- 23) Chemin des Fouillus
- 24) Route des Sablons
- 25) Route de la Touche
- 26) Route de la Monavril
- 27) Route de Vézanne
- 28) Chemin de la Porcherie

- La numérotation des voies non numérotées ou partiellement numérotées en système métrique (conforme aux cartographies jointes en annexe)

- La validation dans son ensemble du projet d'adressage transmis par les services de La Poste

## **Fonds de développement des communes, demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité annule et remplace la délibération 14 2018**

Dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité pour l'année 2018, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- La construction d'un terrain de jeux multisports
- L'aménagement d'un accès piétonnier au terrain de jeux multisports

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Construction d'un terrain de jeux multisports et aménagement d'un accès piétonnier

Origine des financements	Montant € HT
Maître d'ouvrage	46 424,00
DETR	9 800,00
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	9 800,00
Région Pacte Régional pour la Ruralité	7 880,00
Fonds de concours CCPF	4 900,00
TOTAL	78 804,00

Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du Pacte Régional pour la Ruralité la pour l'année 2018 et à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier
- Atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **Tarif de publicité dans le bulletin municipal**

Considérant la possibilité de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer une partie du financement du journal municipal, Monsieur le Maire propose la tarification suivante pour l'insertion publicitaire dans le bulletin municipal :

1 parution en 250 exemplaires pour 1 feuille A4 : 480 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la tarification présentée ci-dessus, pour la publicité dans le bulletin municipal qui sera applicable à compter du 1er mai 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### **Tarif des repas pris à la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2018**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le prix des repas servis à la cantine scolaire à la rentrée 2018 - 2019

Les tarifs suivants seront appliqués au 1er septembre 2018 :

- ✓ Le repas enfant : 3,50 €
- ✓ Le repas adulte : 5,00 €

### **Règlement de la cantine scolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Le Conseil Municipal adopte le règlement de la cantine scolaire suivant :

#### **Préambule**

Le présent règlement reprend le fonctionnement du restaurant scolaire.

La restauration scolaire est un **SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF** placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant toute l'année scolaire. Il est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école de La Fontaine Saint Martin.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité de la cantinière, des 2 agents « surveillants-animateurs » de la commune.

## I – CONDITIONS GÉNÉRALE D'ADMISSION

### Article 1

En raison de la capacité d'accueil limitée à 64 places, l'accès des usagers du service de la cantine scolaire pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la commune de La Fontaine St Martin prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

### Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, avant le 29 juin 2018, une fiche de renseignements qui est à renouveler chaque année.

#### Pièces à fournir :

- La fiche d'inscription mensuelle ne sera à compléter que pour les enfants qui mangeront occasionnellement. Elle sera remplie et redonnée **à la date demandée impérativement (Nous ne pourrions pas prendre vos enfants sans cette fiche d'inscription)**  
Pour les enfants qui mangent tous les jours, il n'y aura plus de fiche mensuelle
- Fiche de renseignements remplie et signée par les parents
- Mode de règlement choisi
- Coupon de la fiche de conduite signée par les parents - **les enfants de CM1 et CM2 devront également signer ce coupon**

### Article 3 - Fréquentation

#### **Repas exceptionnel :**

La réservation devra être effectuée quinze jours avant auprès de la mairie (Les denrées alimentaires sont commandées chez notre fournisseur quinze jours à l'avance selon les effectifs inscrits).

#### **Absence :**

**Toute absence non signalée au moins quinze jours en mairie entraînera la facturation du repas (sauf sur présentation d'un certificat médical, le premier jour d'absence maladie sera facturé).**

## II – MODALITES DE PAIEMENT

### Article 4 - Paiement

Le paiement de la cantine se fait mensuellement. La facture est à régler selon les modalités suivantes :

- Par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public - Trésorerie de La Suze sur Sarthe - 26 Rue des Courtils - 72210 La Suze s/Sarthe
- Par prélèvement bancaire
- Par internet

**Réclamation :** Toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être reçue.

Tout enfant sera refusé à la cantine si, dans un délai de 2 mois, les sommes dues pour les repas consommés n'ont pas été réglées.

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal le 14 mai 2018.

**Enfants 3,50 €**

**Adultes 5,00 €**

## III – HEURES D'OUVERTURE DE LA CANTINE ET FONCTIONNEMENT

**La cantine scolaire fonctionne avec 2 services de 12H15 à 13H30**

**1<sup>er</sup> service : de la PS au CP de 12H15 à 13H30**

**2<sup>ème</sup> service : du CE1 au CM2 de 12H45 à 13H30**

Les menus sont affichés à la porte de la cantine et seront disponibles sur le site internet de la mairie. Ils peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.

#### **IV – PRISE DE MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune à la cantine. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants.

#### **V – ALLERGIES**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents sont tenus de signaler tout régime alimentaire particulier ou allergie.

#### **VI – RESPONSABILITES DU PERSONNEL DE SERVICE**

Le personnel de service accompagne les enfants aux lavabos avant les repas et veille au lavage des mains.

Il veille à ce que les enfants **se mettent en rang** et à ce que chacun pose son manteau ou sa veste au porte manteau.

Il veille à ce que les enfants s'installent sans chahut à leur place et mangent correctement. Il fait respecter aux élèves une bonne tenue pour leur permettre de manger dans de bonnes conditions.

Il veille au calme, à la propreté et à l'hygiène.

Il veille à ce que chacun ait bien sa ration. Un enfant ne doit pas être privé de dessert

Il observe avec les élèves la discrétion et la politesse auxquelles il a droit en retour. Il ne doit pas avoir un comportement, geste ou parole qui traduit indifférence ou mépris.

Après le repas, il **met les enfants en rang** et les fait sortir en récréation dans le calme.

#### **VII – COMPORTEMENT DES ENFANTS AVEC LE PERSONNEL DE SERVICE**

**Le temps du repas doit être une période de détente. Les enfants doivent néanmoins respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent se déplacer dans l'ordre et dans le calme. Il est interdit de courir. Chaque enfant doit apporter sa serviette de table.** Ils doivent s'asseoir à leur place et manger correctement. Il est interdit de jouer avec la nourriture, avec les pots à eau.

Les jeux et jouets sont interdits à table (peluches, crayons, cahiers, papiers, cartes, etc...)

#### **Article 5 - DISCIPLINE**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion du service pour une durée de 1 jour sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après 3 exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté

## GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement + copier 10 fois le paragraphe VII comportement des enfants avec le personnel de service et l'art 5 discipline
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits + courrier aux parents
Sanctions disciplinaires	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
Non-respect des biens et des personnes	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/Poursuites pénales

**Article 6** - Une fiche de conduite personnelle sera établie afin de consigner ou constater tout comportement qui ne serait pas en rapport avec le règlement intérieur. Elle sera envoyée par courrier aux parents. Elle devra être signée et renvoyée par les parents dans un délai de 4 jours.

Les décisions de renvoi temporaire seront signifiées aux parents au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Pour information : il est joint au règlement, un exemplaire de la fiche de conduite qui devra être lu et conservé.

Le coupon devra impérativement être rempli et retourné à la mairie afin que le ou les enfants puissent être accueillis à la cantine. Sans ce coupon, aucune admission ne sera autorisée.

### **Article 7** - Changements et absences

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

#### 7.1 Absence du personnel enseignant :

Dans ce cas, compte tenu de la facturation de notre prestataire, le repas du premier jour d'absence sera facturé aux familles. Si les personnel n'est pas remplacé, il appartient aux familles de prévenir de l'absence de l'enfant pour tous les jours suivants afin de ne pas être facturé.

7.2 En cas d'absence lors d'un mouvement de grève du personnel enseignant : si la commune s'engage à organiser un service d'accueil, l'enfant reste inscrit à la cantine scolaire. Si les familles ne souhaitent pas que leur enfant profite de ce service d'accueil, il leur appartient de prévenir la mairie afin de ne pas être facturé.

### **Article 8** - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

### **Article 9** - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 10** - Exécution

Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

### **Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié**

Afin d'être représentée au nouveau syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié, la commune doit désigner un délégué parmi les membres du Conseil Municipal, qui sera à la fois interlocuteur de la commune et membre d'un collectif chargé de gérer le cours d'eau au plus près des réalités territoriales .

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour M. Juan DE LA HORRA en tant que délégué représentant la commune au SMSEAU.

## ***Informations***

### **Travaux de voirie**

Des travaux d'entretien des routes de La Petite Chainé et de Lignon ont été réalisés dernièrement alors que les routes de Saint Jean de la Motte et de Beau Soleil étaient programmées. L'entretien des routes est une compétence intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur le Maire demandera des précisions auprès des services de la CCPF.

### **Entretien des locaux scolaires**

L'entreprise AD Nettoyage de Cérans-Foulletourte est chargée de l'entretien des locaux communaux à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018. Les tarifs sont les suivants :

Entretien mairie 1 fois/semaine : 90 € TTC

Nettoyage de l'église : 480 € TTC la prestation

Nettoyage de la Salle des Fêtes : 102 € TTC la prestation

Nettoyage des locaux scolaires 2fois /semaine : 12 516 € TTC pour 1'année scolaire

Nettoyage des vitres mairie, Salle des Fêtes, classes : 600 € TTC la prestation

Nettoyage sanitaire place mairie 36 € TTC la prestation

### **Festiloir**

La commune accueille Festiloir le 29 juillet 2018.

- Au programme : visite avec guide à 16h30
- Représentation des comédiens à 18h près de la Salle des Fêtes

### **Fête de la Musique**

La Fête de la musique est programmée le 23 juin 2018.

- Au programme : Un groupe Pop Française à 19h et un groupe de Pop Anglaise à 21h00
- Repas fouées sur réservation : 15 € pour les adultes, 8 € pour les enfants
- 23h Soirée dansante

### **Terrain de jeux multisports**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission appel d'offres s'est réunie le 4 mai dernier pour l'ouverture des plis du marché d'aménagement d'un terrain de jeux multisports. 7 entreprises ont répondu. La commission se réunira courant juin pour l'attribution du marché.

### **Prochaine séance 25/06 à 20h**

Fin de la séance 22h00